

16 mar 2007 -16:00

## Conseil des ministres du 16 mars 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 16 mars 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 16 mars 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Opération Enduring freedom

Participation opérationnelle d'un officier d'état-major belge

Participation opérationnelle d'un officier d'état-major belge

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la participation opérationnelle d'un officier belge en tant qu'officier d'état-major au sein de la Marine nationale française, dans le cadre de l'opération Enduring freedom. Pour garantir la sécurité des voies maritimes dans le cadre de l'opération Enduring freedom, la Commander Task force 150 (CTF150) exécute des opérations maritimes d'interdiction et de surveillance dans la région de la corne d'Afrique, la mer Rouge, le golfe d'Oman, la mer Arabique et le détroit d'Ormuz. Du 4 avril au 3 août 2007, la Marine nationale française aura le commandement opérationnel du CTF 150. Un officier belge est intégré de façon permanente au sein de l'état-major opérationnel de la Marine française. En tant que chef d'état-major, il est quotidiennement impliqué dans le planning et l'exécution des opérations et sera appelé à participer à l'opération Enduring freedom.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## AFSCA

Elargissement du nombre de membres du comité scientifique de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Elargissement du nombre de membres du comité scientifique de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à la composition et au fonctionnement du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Le projet vise à augmenter le nombre de membres du comité scientifique de l'AFSCA de 2 personnes. Le nombre de membres passerait ainsi de 20 à 22. Le comité est en effet confronté à une charge de travail croissante, notamment en ce qui concerne l'émission d'avis généraux et l'évaluation des guides sectoriels d'autocontrôle. L'élargissement du nombre de membres permettra également de renforcer l'expertise dans les domaines de la technologie alimentaire et de l'évaluation des risques épidémiologiques. (\*) du 19 mai 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Autopsie sur enfants de moins de 18 mois après décès inopiné

Entrée en vigueur de la loi sur la pratique de l'autopsie après le décès inopiné et médicalement inexpliqué d'un enfant de moins de 18 mois

Entrée en vigueur de la loi sur la pratique de l'autopsie après le décès inopiné et médicalement inexpliqué d'un enfant de moins de 18 mois

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi (\*) réglementant la pratique de l'autopsie après le décès inopiné et médicalement inexpliqué d'un enfant de moins de 18 mois. La date d'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1er juillet 2007. Par ailleurs, un second projet d'arrêté définit les notions de "centre de la mort subite" et de "service d'anatomopathologie" et comprend des dispositions concernant le transport, l'accueil et l'encadrement des parents. Le centre de mort subite est une section de diagnostic et de traitement de la mort subite du nourrisson relevant d'un hôpital général, qui a conclu une convention avec le comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI en matière de réadaptation fonctionnelle relative au monitoring cardio-respiratoire à domicile de nouveau-nés et de nourrissons présentant un risque accru de mort subite du nourrisson. Le service d'anatomopathologie effectue l'autopsie des enfants de moins de 18 mois décédés. En vue de l'organisation d'une permanence, ce service a conclu une convention avec des médecins spécialistes en anatomopathologie, qui ont effectué en première main des autopsies sur des enfants. C'est l'hôpital général où l'autopsie est effectuée qui se charge du transport. Dès l'instant où l'hôpital est mis au courant du fait qu'un enfant décédé doit être transporté, l'hôpital doit en informer le service d'anatomopathologie, de manière à permettre au médecin spécialiste de se rendre dans les plus brefs délais au centre de la mort subite. Les parents ne payent aucun frais. (\*) du 26 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Fonds de formation titres-services

Formations qui entrent en ligne de compte pour les titres-services

Formations qui entrent en ligne de compte pour les titres-services

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le fonds de formation titres-services. Le projet détermine quelles formations et quels frais sont pris en considération pour le remboursement des frais de formation dans le cadre des titres-services. Une commission consultative, instituée auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, examinera la demande des entreprises. Après approbation, l'ONEM remboursera les frais de formation. Le dispositif des titres-services est un instrument visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Fonctions de mangement

Fonctions de management dans les services publics fédéraux, les services publics de programmation et dans les institutions publiques de sécurité sociale

Fonctions de management dans les services publics fédéraux, les services publics de programmation et dans les institutions publiques de sécurité sociale

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs aux fonctions de management dans les services publics fédéraux (SPF), les services publics de programmation (SPP) et dans les institutions publiques de sécurité sociale. Le premier projet modifie le projet d'arrêté royal du 30 novembre 2003 relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale. Le second projet porte diverses mesures en matière de carrière des agents de l'Etat du niveau A. Les deux projets introduisent, au sein de la carrière du niveau A, des fonctions de direction sous mandat. Les SPF et SPP auront le choix de recourir à des fonctions de management et d'encadrement aux niveaux -2 et -3 ou à des fonctions de direction. Au sein des IPSS, les fonctions de management -2 sont remplacées par des fonctions de direction. La mesure a pour but d'éviter que les fonctions de management N-2 ne fassent double emploi avec les fonctions les plus élevées du niveau A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## B-Fast

Attribution d'un budget supplémentaire pour l'opération d'aide à l'Algérie, à la suite du tremblement de terre de mai 2003

Attribution d'un budget supplémentaire pour l'opération d'aide à l'Algérie, à la suite du tremblement de terre de mai 2003

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'attribution de 83.312,50 euros pour l'opération B-Fast "Aide à l'Algérie pour le tremblement de terre de mai 2003", sur le budget 2007 de B-Fast. B-Fast (Belgain first aid & support team) est une structure d'intervention rapide chargée de l'organisation d'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger. Le 21 mai 2003, l'Algérie a été touchée par un tremblement de terre et le 22 mai le Conseil de coordination de B-FAST a proposé une aide d'urgence pour un montant de 250.000 euros. Lors de la mise en oeuvre de cette opération d'aide d'urgence, le ministre de la Défense a demandé à la Croix-Rouge de Belgique de fournir 500 tentes pour un montant de 83.312,50 euros. Le Conseil de coordination du 13 juin 2006 a décidé d'accepter ces dépenses et de les imputer sur le solde disponible de l'enveloppe budgétaire 2006 approuvée pour les Opérations B-FAST. En effet les tentes ont été mises à la disposition des victimes algériennes du tremblement de terre en 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Carrière des militaires

### Uniformisation des limites d'âge auxquelles les militaires sont mis à la retraite

### Uniformisation des limites d'âge auxquelles les militaires sont mis à la retraite

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des dispositions relatives à la pension et à l'aménagement de la carrière des militaires du cadre actif. Le projet vise à uniformiser les limites d'âge auxquelles les militaires sont mis à la retraite en tenant compte du Pacte de solidarité entre les générations. Cet âge a été en général fixé à 56 ans. Des mesures transitoires ont été rédigées de manière à tenir compte de la situation des militaires dont la fin de la carrière est proche. Le projet exécute également la loi fixant le statut des militaires du cadre actif des forces armées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Institutions de crédit, entreprises d'investissements et portefeuilles d'investissement

Transposition de deux directives européennes par modification de trois lois relatives aux institutions de crédit, entreprises d'investissements et à la gestion collective des portefeuilles d'investissement - deuxième lecture

Transposition de deux directives européennes par modification de trois lois relatives aux institutions de crédit, entreprises d'investissements et à la gestion collective des portefeuilles d'investissement - deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet de loi qui transpose deux directives en droit belge en modifiant trois lois. La première loi qui est modifiée règle le statut et le contrôle des établissements de crédit (loi du 22 mars 1993). La deuxième loi concerne le statut des entreprises d'investissement et leur contrôle, ainsi que les intermédiaires et conseillers en placements (loi du 6 avril 1995). La troisième loi concerne certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement (loi du 20 juillet 2004). La loi en projet a principalement pour objet de transposer en droit belge la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice et la directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit. Le projet comprend notamment des dispositions relatives à l'organisation et à la structure de gestion adéquates dont doivent disposer les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il prévoit aussi des modifications en ce qui concerne les exigences de solvabilité à respecter par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et concernant la surveillance de ces établissements. Les modalités techniques seront réglées par la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). La loi en projet modifie également ces lois afin de répondre aux objectifs suivants :- assurer une meilleure assise légale aux principes relatifs à la bonne gouvernance des institutions financières soumises au contrôle prudentiel ;- mieux délimiter les responsabilités afférentes à l'établissement des comptes annuels et des états financiers destinés au reporting prudentiel et préciser le rôle du contrôle interne pour assurer la fiabilité du processus de reporting financier ;- préciser le rôle de l'audit interne et la nécessité de disposer d'une politique d'intégrité adéquate et d'une fonction de compliance appropriée ;- procéder à un ajustement de la mission du commissaire agréé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Conseil fédéral pour l'économie plurielle

Modification de la désignation des organisations qui peuvent proposer des candidats au Conseil fédéral pour l'économie plurielle

Modification de la désignation des organisations qui peuvent proposer des candidats au Conseil fédéral pour l'économie plurielle

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et Els Van Weert, secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des ministres a approuvé une modification de la désignation des organisations d'économie sociale qui peuvent proposer des candidats au Conseil fédéral pour l'économie plurielle. Trois organisations coupole ont été désignées pour représenter les entreprises de travail adapté dans les trois Régions. En Flandre, l'asbl Amfion a été désignée. Elle représente également les ateliers sociaux en vue de l'évolution, en Flandre, vers une structure unifiée des ateliers sociaux et des entreprises de travail adapté. Cette représentation conjointe des entreprises de travail adapté et des ateliers sociaux par Amfion est toutefois prématurée. Tant que cette fusion n'est pas une réalité juridique et opérationnelle, les deux organisations opèrent de façon autonome. L'asbl SST (Samenwerkingsverband sociale tewerkstelling) et l'asbl VLAB (Vlaamse federatie van beschutte werkplaatsen) ont exprimé le souhait d'être reprises nominativement dans l'arrêté royal du 25 février 2007 qui désigne les organisations qui peuvent proposer des membres pour le Conseil fédéral pour l'Économie plurielle. Cette modification nécessite l'adaption de l'arrêté royal du 6 février 2007 portant création du Conseil fédéral pour l'Économie plurielle ainsi que celle de l'arrêté royal du 25 février 2007 désignant les organisations d'économie sociale qui peuvent proposer des membres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Services financiers de La Poste

### Réforme du cadre légal de La Poste pour la fourniture de services financiers

#### Réforme du cadre légal de La Poste pour la fourniture de services financiers

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de l'Economie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel qui modifient les arrêtés du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal. Le projet d'arrêté royal stipule que les conditions applicables aux comptes courants postaux de l'Etat seront également d'application pour les organismes et entités, qui sont tenus de placer leur disponibilité à vue sur un compte du Trésor auprès de La Poste (en vertu de l'AR du 15 juillet 1997). La Poste décidera, au travers de ces conditions générales, si :- des facilités de caisse sont accordées ou refusées à certains titulaires ou certaines catégories de titulaires de comptes courants postaux ;- le solde de certaines catégories de comptes courants postaux est ou n'est pas productif d'intérêts créditeurs ou débiteurs ;- des chèques ou d'autres titres émis par d'autres institutions financières dont le siège est établi en Belgique ou à l'étranger peuvent être payés. Le projet d'arrêté ministériel prévoit l'abrogation de la plupart des dispositions actuelles, très rigides et qui sont souvent en contradiction avec le contrat de gestion.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Fonds budgétaire de matières premières et des produits

### Cotisation au Fonds budgétaire de matières premières pour usage amateur

### Cotisation au Fonds budgétaire de matières premières pour usage amateur

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les cotisations et les rétributions dues au Fonds budgétaire de matières premières et des produits. Le projet exécute la décision du Conseil des ministres du 23 décembre 2005 concernant l'instauration d'un montant de cotisation différent entre les produits destinés à un usage amateur et professionnel. Le projet prévoit cette différence de cotisation annuelle pour les pesticides à usage agricole et les biocides. Pour les produits notifiés comme amateurs, la cotisation s'élève à 0,1 euro par kilo avec un seuil minimal de 600 euros. Le système de cotisation différentiel entrera en application dès janvier 2009, pour l'année 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Impôts sur les revenus

Augmentation du pourcentage de la tranche la plus basse des frais professionnels forfaitaires et du montant maximum déductible

Augmentation du pourcentage de la tranche la plus basse des frais professionnels forfaitaires et du montant maximum déductible

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 26 novembre 2006 portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992. Le projet augmente le pourcentage de la tranche la plus basse des frais professionnels forfaitaires (de 26,1% à 27,2%) et augmente le montant maximum déductible (de 2.527,50 euros à 2.555 euros avant indexation). Le projet est applicable aux rémunérations payées ou attribuées à partir du 1er janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Fixation du montant annuel à charge des frais d'administration de l'INAMI pour financer le Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Fixation du montant annuel à charge des frais d'administration de l'INAMI pour financer le Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant annuel à charge des frais d'administration de l'INAMI pour financer le Centre fédéral d'expertise des soins de santé pour l'année 2006. La loi-programme du 24 décembre 2002 créant le Centre fédéral d'expertise des soins de santé prévoit que le Centre soit financé notamment par un montant à charge des frais d'administration de l'INAMI. Le projet fixe le montant pour 2006 à 6.506.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Congé-éducation payé

Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs

Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs. Le projet exécute l'accord interprofessionnel 2007/2008. Il bloque, à partir du 1er septembre 2007, la rémunération à payer par l'employeur au travailleur au même montant qu'au 1er septembre 2006. Le projet prévoit aussi qu'à partir de l'année scolaire 2007/2008, le budget disponible total sera réparti en quatre budgets partiels, en fonction de la moyenne progressive des quatre dernières années scolaires connues, à savoir :- la promotion sociale,- les formations sectorielles,- les formations générales,- les autres formations. La cotisation patronale est portée à 0,08% à partir du 4e trimestre 2007. Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Lernout & Hauspie

Location d'un complexe de salles pour le procès "Lernout & Hauspie"

Location d'un complexe de salles pour le procès "Lernout & Hauspie"

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la location du complexe de salles de l'International Convention Center Ghent afin de pourvoir à l'hébergement du procès "Lernout & Hauspie". Vu l'impact médiatique de cette affaire et le nombre de personnes concernées, les autorités judiciaires estiment que le procès ne pourra se tenir dans de bonnes conditions au palais de justice de Gand, jugé trop exigu. Il est dès lors proposé de louer le complexe de salles de l'International Convention Center Ghent. Les coûts de location sont estimés à 409.073 euros (HTVA). Ces estimations comprennent la location de différentes salles et de parkings pour la durée normale du procès (environ 75 jours ouvrables, soit 3 semaines en mai 2007 et 12 semaines pour octobre, novembre et décembre 2007) ainsi que la mise à disposition de différents services : préparation et nettoyage des salles, vestiaires et sanitaires, personnel d'accueil, technique et de gardiennage du parking.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Trafic de drogues

Participation opérationnelle d'un officier belge dans le cadre de la lutte internationale contre le trafic de drogues

Participation opérationnelle d'un officier belge dans le cadre de la lutte internationale contre le trafic de drogues

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la participation opérationnelle d'un officier belge dans le cadre de la lutte internationale contre le trafic de drogues. Dans le cadre de la contribution à la lutte internationale contre le trafic de drogues, plusieurs pays européens engagent des moyens dans la région des Caraïbes, afin de diminuer le trafic de drogues vers l'Europe. L'OTAN dispose en permanence d'un certain nombre d'escadres maritimes, dont le Standing NATO Maritime Group 1 (SNMG 1). Au printemps 2007, l'OTAN a l'intention d'engager le SNMG1 dans la région des Caraïbes dans le cadre des Opérations "Counter drugs". Actuellement, un officier d'Etat-Major belge est détaché au niveau du commandement au sein du SNMG1.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Vente internationale de marchandises

Assentiment à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises

Assentiment à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, et Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, faite à New York le 14 juin 1974, ainsi qu'au Protocole modifiant cette Convention, fait à Vienne le 11 avril 1980. Cette Convention établit des règles uniformes régissant les conditions dans lesquelles l'expiration d'un certain laps de temps, appelé « délai de prescription », a pour conséquence que les droits et actions liés à un contrat de vente internationale de marchandises ne peuvent plus être exercés. A cet effet, elle fixe notamment la durée de ce délai de prescription, qui est de quatre ans, et détermine le point de départ précis de ce délai, son mode de calcul ainsi que les actes et circonstances ayant pour effet de faire cesser son cours ou de le prolonger. La Convention détermine également les effets de l'expiration du délai de prescription, notamment en énonçant le principe de base selon lequel aucun droit n'est reconnu ni rendu exécutoire dans aucune procédure entamée après l'expiration du délai de prescription. Le Protocole modifiant la Convention de New York vise à harmoniser sur un plan technique les dispositions de cette Convention avec celles d'une autre convention, la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, que notre pays a approuvé par la loi du 4 septembre 1996 et qui harmonise les règles applicables à la formation du contrat de vente internationale de marchandises et aux droits et obligations des parties. Ces deux conventions sont issues des travaux que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) consacra à l'harmonisation du droit international de la vente en vue de favoriser le développement du commerce international.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Délégués syndicaux

### Protection des délégués syndicaux contractuels

#### Protection des délégués syndicaux contractuels

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Ce projet exécute le protocole n° 155/1 du 19 septembre 2006 concernant la programmation sociale intersectorielle 2005-2006. Il s'agit de la protection des délégués syndicaux contractuels. Le but de ce protocole consiste à accorder un plus grand nombre de délégués protégés. En outre, la procédure de désignation est simplifiée. La procédure à suivre en cas d'un licenciement envisagé n'est quant à elle pas modifiée. Le projet prévoit que, par comité supérieur de concertation, le nombre de délégués protégés désignés ne puisse dépasser le nombre de comités de concertation de base avec un maximum de 20 personnes par organisation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Protection de la vie privée au niveau du SPF Finances

Données à caractère personnel des contribuables mieux protégées par un nouvel avant-projet de loi - Troisième lecture

Données à caractère personnel des contribuables mieux protégées par un nouvel avant-projet de loi - Troisième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en troisième lecture, l'avant-projet de loi relatif à certains traitements de données à caractère personnel par le SPF Finances. L'avant-projet de loi, qui a été soumis au Conseil des ministres par MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Hervé Jamar, secrétaire d'Etat à la Modernisation des finances, offre une meilleure protection de la vie privée pour les données qui sont traitées et échangées par le SPF Finances (loi du 8 décembre 1992). Il impose des obligations supplémentaires au SPF Finances, qui protègent les données à caractère personnel contre les risques particuliers liés aux banques de données de l'administration fiscale. Le droit du contribuable à l'information est en outre élargi. Il aura un accès électronique aux données le concernant et au cadastre des traitements et des flux, accessible électroniquement. Un nouveau Comité be.FIN sera chargé de la protection des données à caractère personnel et veillera à l'application de la loi. Le contrôle sur la protection des données sera également renforcé. Un nouveau service de sécurité commun à l'ensemble du SPF Finances fixera les normes de sécurité, en vérifiera l'application et sensibilisera les agents des services de l'administration sur les questions de protection des données. Enfin, un nouveau système d'identity management introduira une meilleure protection de l'accès aux données. Seules les personnes mandatées auront accès aux données strictement nécessaires à l'exécution de leurs tâches. Les modalités de cet accès seront fixées de manière très précise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Sûreté des installations portuaires

Liste complémentaire des installations portuaires conformes au règlement européen relatif à la sûreté des installations portuaires

Liste complémentaire des installations portuaires conformes au règlement européen relatif à la sûreté des installations portuaires

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé la liste complémentaire des installations portuaires conformes au règlement européen (\*) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires. Le président du Comité fédéral pour la sûreté des installations portuaires a établi la liste des installations qui satisfont aux dispositions du règlement. Il s'agit des installations suivantes :- pour le port d'Anvers : Antwerp Stone Terminal kaai 1658, Belgian New Fruit Wharf NV kaai 234-238, Citrovita NV kaai 1223, Hanson Aggregates Belgium kaai 1554 ;- pour le port de Gand : Clewatra NV, kaai 7150 A. Ces installations reçoivent un certificat de conformité d'une durée de validité de 5 ans. (\*) 725/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Echantillon représentatif des assurés sociaux

Utilisation de l'échantillon représentatif des assurés sociaux de l'Agence intermutualiste

Utilisation de l'échantillon représentatif des assurés sociaux de l'Agence intermutualiste

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 278 de la loi-programme du 24 décembre 2002, concernant l'échantillon représentatif des assurés sociaux. L'article 278 de la loi-programme autorise l'Agence intermutualiste à constituer un échantillon d'assurés sociaux. Cet échantillon, contenant des données sociales de nature personnelle, est ensuite mis à la disposition d'un certain nombre d'institutions publiques (l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, le SPF Santé publique, le SPF Sécurité sociale et le Bureau fédéral du Plan) afin de les autoriser à utiliser ces données dans le cadre de leurs missions. L'échantillon sera un instrument politique crucial pour un certain nombre d'institutions publiques impliquées dans la gestion et l'étude des soins de santé en Belgique et ce, surtout dans le cadre de la maîtrise des dépenses. Le projet d'arrêté royal concrétise l'utilisation qui peut être faite de cet échantillon par les institutions publiques désignées et spécifie un certain nombre de mesures de sécurité à prendre en vue de la protection de la vie privée des personnes concernées. La Commission de la protection de la vie privée a émis un avis favorable sur le projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Commission interdépartementale pour le Développement durable

Démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable

Démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et Els Van Weert, secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable. Sont nommés membres de la Commission interdépartementale pour le Développement durable :- Mme Adriana Laskaris, représentante du ministre des Affaires étrangères,- M. Pierre-Jean Delvoye, représentant de la ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture,- Mme Amélie Derbaudrenghien, représentante du ministre de la Coopération au développement,- Mme Nadine Gouzée, représentante du Bureau fédéral du Plan. Ils remplacent respectivement M. Bruno Van Der Pluijm, Mme Marie Robaux, Mme Sophie Kedzierski et M. Jan Verschooten. Démission honorable est accordée aux quatre membres. M. Jan Verschooten est autorisé de porter le titre honorifique de secrétaire de la Commission interdépartementale pour le Développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Importation et exportation d'armes

Rapport au Parlement relatif à l'importation et à l'exportation en ce qui concerne les armes de l'armée et de la police

Rapport au Parlement relatif à l'importation et à l'exportation en ce qui concerne les armes de l'armée et de la police

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport au Parlement sur l'application de la loi du 5 août 1991, relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente, du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2006. Le rapport contient les chiffres et les données concernant les licences d'importation et d'exportation accordées par le SPF Economie, en ce qui concerne les armes de l'armée et de la police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Commission d'accès aux documents administratifs

### Composition et fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs

#### Composition et fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs. La composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs s'inspirent de ceux de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales. La Commission est composée de 7 membres et de 7 suppléants, nommés par le Roi en raison de leur compétence en matière de publicité de l'administration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Prévention des dommages environnementaux dus au transport

Détermination de la responsabilité pour la prévention des dommages environnementaux dus au transport

Détermination de la responsabilité pour la prévention des dommages environnementaux dus au transport

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, ministre de la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la prévention des dommages environnementaux dus au transport par la route, la voie ferrée, par voie navigable ou par les airs de produits dangereux ou polluants, d'organismes génétiquement modifiés et suite à des transferts transfrontaliers de déchets. Le projet transpose partiellement en droit belge la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. Le projet fixe les mesures que l'exploitant doit prendre en vue de prévenir les dommages environnementaux. Il décrit également l'obligation de déclaration de l'exploitant en cas de menace. Enfin, il règle la question des frais et de la responsabilité pour les mesures préventives.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Calamités publiques

Réclamations en dommages et intérêts de personnes qui n'ont pas pu contracter une assurance pour des raisons financières

Réclamations en dommages et intérêts de personnes qui n'ont pas pu contracter une assurance pour des raisons financières

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions auxquelles le détenteur de l'intérêt d'assurance qui n'est pas assuré contre les calamités naturelles en raison de sa situation financière doit répondre pour pouvoir bénéficier de l'application de la loi (\*) relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles. Cette loi stipule que, en ce qui concerne les calamités publiques, elle n'est pas d'application aux biens qui peuvent être en principe couverts par un contrat d'assurance, sauf lorsque les biens sinistrés ne sont pas assurés en raison de la situation financière de l'intéressé. Le projet détermine comment ces personnes peuvent démontrer qu'elles ne pouvaient pas souscrire d'assurance. Les CPAS leur délivreront une attestation établissant qu'au jour de la calamité elles avaient droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière équivalente. (\*) du 12 juillet 1976

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

Fonction publique : marché public

Fourniture de PC à tous les services publics du pays

Fourniture de PC à tous les services publics du pays

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a marqué son accord pour le lancement d'une procédure d'appel d'offres général pour la fourniture de PC à tous les services publics du pays, sur la base d'un cahier spécial des charges. Il a été tenu compte, soit pour l'examen de régularité des offres, soit pour l'attribution des marchés, du Guide méthodologique d'achat de matériel informatique à l'usage des administrations fédérales, approuvé par le Conseil des ministres du 23 décembre 2004. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois pour un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Statut des agents du SPF Finances et du Service des pensions du secteur public

Adaptation des règlements organiques du SPF Finances et du Service des pensions du secteur public -  
Deuxième lecture

Adaptation des règlements organiques du SPF Finances et du Service des pensions du secteur public -  
Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions visant à l'exécution de l'arrêté royal du 4 août 2004 relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat et portant certaines modifications relatives à la carrière dans les niveaux B, C et D. Le projet a été accepté par les quatre organisations syndicales représentatives lors des négociations en comité de secteur II - Finances. Le projet clôture l'adaptation des textes réglementaires suite au protocole d'accord du 27 juillet 2005. Il vise essentiellement à adapter aux nouvelles terminologies et dispositions les règlements organiques du SPF Finances et du Service des pensions du secteur public. Ces adaptations permettront, entre autres, de procéder à plusieurs centaines de promotions dans le niveau A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Système Schengen NS SIS

Mise à disposition de personnel pour l'alignement du système Schengen N-SIS belge sur le nouveau système Schengen NS SIS

Mise à disposition de personnel pour l'alignement du système Schengen N-SIS belge sur le nouveau système Schengen NS SIS

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a autorisé le lancement d'un marché pluriannuel de services ayant pour objet la mise à disposition de personnel pour l'alignement du système Schengen N-SIS belge sur le nouveau système Schengen NS SIS, au profit de la police fédérale. Ce marché (2007-2010) a pour but :- la fourniture, l'installation et la démonstration du bon fonctionnement de la nouvelle application NS SIS ;- la fourniture, l'installation, l'optimalisation et la démonstration du bon fonctionnement de la communication entre le NSIS BE et les systèmes centraux de Strasbourg et de la police fédérale. Le système d'information Schengen est utilisé pour l'échange des données policières et judiciaires entre les pays de l'espace Schengen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Cannabis

Mise en place de l'étude principale relative à la recherche "International cannabis need of treatment"

Mise en place de l'étude principale relative à la recherche "International cannabis need of treatment"

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé, le Conseil des ministres a approuvé la mise en place de l'étude principale relative à la recherche "International cannabis need of treatment" (INCANT). L'étude principale vise à comparer scientifiquement, dans un contexte européen, des traitements habituels avec la "Multidimensional family therapy" (MDFT). Selon une revue systématique de la littérature, cette thérapie a donné les meilleurs résultats dans le traitement des jeunes abusant de cannabis, en comparaison avec d'autres thérapies. Cinq pays européens ont lancé une étude pilote pour évaluer la mise en place d'une recherche sur la MDFT en Europe. Le comité d'éthique de chaque hôpital a marqué son accord pour commencer l'étude principale. La formation de l'équipe belge ainsi que le protocole de recherche de l'étude principale sont finalisés. L'étude durera 38 mois et finira le 31 avril 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Application de la loi sur l'euthanasie

Nomination des membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi sur l'euthanasie

Nomination des membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi sur l'euthanasie

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, et Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'application de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie. Les membres sont nommés pour une durée de 4 ans. Sont nommés en qualité de membres effectifs de la Commission :1) en tant que docteurs en médecine :- Distelmans, W. (NL), Weert-Bornem ; - De Groot, E. (NL), Boom ; - Englert, M. (FR), Bruxelles ; - Mathys, R. (NL), Anvers ; - Van Emelen, M. (NL), Genk ; - Bron, D. (FR), Linkebeek ; - Maassen, P. (FR), Liège ; - Vandeville, J. (FR), Lasne.2) en tant que professeurs de droit dans une université belge, ou avocats :- Van Neste, F. (NL), Anvers ; - De Bondt, W. (NL), Gand ; - Lallemand, R. (FR), Bruxelles ; - Leleu, Y.H. (FR), Liège.3) en tant que membres issus des milieux chargés de la problématique des patients atteints d'une maladie incurable :- Bauwens, S. (NL), Meise ; - De Maegd, M. (NL), Schaerbeek ; - Magnette, G. (FR), Villance ; - Herremans, J. (FR), Bruxelles. Sont nommés en qualité de membres suppléants de la Commission :1) en tant que docteurs en médecine :- Van Belle, S. (NL), Galmaarden ; - Van den Eynden, B. (NL), Mortsel ; - Damas, Fr. (FR), Liège ; - Proot, L. (NL), Oostkamp ; - Claes, P. (NL), Vilvoorde ; - Thomas, J.M. (FR), Bruxelles ; - Figa, B. (FR), Bruxelles ; - Desmedt, M. (FR), Waterloo.2) en tant que professeurs de droit dans une université belge, ou avocats :- Keuleneer, F. (NL), Bruxelles ; - Magits, M. (NL), Bruxelles ; - Panier, Chr. (FR), Floreffe ; - Genicot, G. (FR), Bonnelles.3) en tant que membres issus des milieux chargés de la problématique des patients atteints d'une maladie incurable :- Geuens, A. (NL), Lommel ; - Dijkhoffz, W. (NL), Anvers ; - Laurent, C. (FR), Villance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Données hospitalières en matière de politique sanitaire

Règlement de la communication des données cliniques et infirmières au ministre de la Santé publique

Règlement de la communication des données cliniques et infirmières au ministre de la Santé publique

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les règles suivant lesquelles certaines données hospitalières doivent être communiquées au ministre de la Santé publique. Pour soutenir la politique sanitaire à mener, des données cliniques et infirmières sont demandées dans les hôpitaux. La demande de données infirmières ne répond plus aux besoins réels. Le projet détermine le contenu des nouvelles données infirmières. Le projet prévoit également que l'identification directe du patient ne puisse être possible. Il s'agit d'une adaptation technique qui permet de recueillir des données plus précises en matière de recherche épidémiologique (sur le SARS ou la grippe aviaire par exemple). La seconde partie du projet porte sur le nouvel enregistrement SMUR, qui doit contribuer à rendre plus efficace le fonctionnement des services SMUR.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Garantie des ouvrages en métaux précieux

Harmonisation des systèmes de certification des ouvrages en métaux précieux - Deuxième lecture

Harmonisation des systèmes de certification des ouvrages en métaux précieux - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) relative à la garantie des ouvrages en métaux précieux. L'avant-projet tient compte des remarques du Conseil d'Etat. Les entreprises qui réalisent des ouvrages en métaux précieux pourront choisir entre deux systèmes de poinçonnage garantissant le titre du métal utilisé, en fonction de leur intention d'offrir en vente des bijoux sur le marché belge ou sur le marché mondial. Si l'entreprise choisit d'exporter ses ouvrages, elle pourra faire apposer le poinçon de l'Etat par l'essayeur du Gouvernement qui travaille à la Monnaie royale de Belgique ou par un laboratoire agréé à cette fin par le Commissaire des monnaies. Le projet assure aux entreprises belges qui optent pour l'exportation de satisfaire à la norme internationale la plus contraignante, de telle sorte que les marchés qui ont adhéré à la convention "Hallmarking" de 1975, leur soient aussi accessibles. L'entreprise peut également apposer son propre poinçon. Le projet a pour objectif de faciliter l'exportation d'ouvrages belges en métaux précieux à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. (\*) du 11 août 1987.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Défense : marché public

Achat de 69.000 m<sup>3</sup> de carburant pour moteurs à réaction Jet A1

Achat de 69.000 m<sup>3</sup> de carburant pour moteurs à réaction Jet A1

Sur proposition de M. André Flahaut, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un contrat, via une procédure d'adjudication publique, pour l'acquisition d'une quantité estimée à 69.000 m<sup>3</sup> de carburant pour moteurs à réaction Jet A1 (F-35), pour couvrir les besoins de la Défense et des tiers durant l'année 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Armes chimiques

### Assentiment à l'accord de coopération relatif à la Convention sur les armes chimiques

#### Assentiment à l'accord de coopération relatif à la Convention sur les armes chimiques

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 2 Mars 2007 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (\*). L'accord de coopération règle la répartition interne des compétences pour la mise en oeuvre de la Convention, qui a été ratifiée le 20 décembre 1996. Conformément à l'article VII de cette Convention, les États membres doivent promulguer des mesures d'application nationales. Ces mesures concernent entre autres :- les dispositions pénales à l'encontre des interdictions et des obligations découlant de la Convention;- la mise sur pied d'une autorité nationale et d'autres mesures administratives.L'interdiction des armes chimiques est pour la Belgique un traité mixte. Les Régions disposent de larges compétences sur le plan interne, plus spécialement en ce qui concerne l'économie et le contrôle des exportations de biens stratégiques. C'est pourquoi la formule d'un accord de coopération a été retenue.Le projet d'accord désigne le ministre des Affaires étrangères dans son rôle d'autorité nationale conformément à l'article VII, §4 de la Convention. Cette autorité nationale joue un rôle de coordinateur vis-à-vis des instances fédérales et fédérées compétentes, et est l'organe de liaison avec l'Organisation. Les autorités régionales assumeront une part importante de la mise en oeuvre des compétences internes, à savoir concernant le régime de vérification des "activités non interdites" conformément à l'article VI de la Convention, à l'exception de celles qui relèvent des compétences de la Défense et de l'Intérieur.En premier lieu, l'accord de coopération met en oeuvre les principales dispositions normatives de la Convention.Ensuite, il régleme sur le territoire belge les activités non interdites susmentionnées, qui concernent une part importante de l'industrie chimique. Les producteurs, importateurs et exportateurs sont tenus de faire des déclarations relatives à leurs activités et d'accepter les inspections internationales.L'accord décrit ensuite en détail les arrangements conclus entre l'Autorité nationale et les autres autorités fédérales et régionales. Cela comprend notamment la création d'un mécanisme de coordination spécifique.Des dispositions concernant le caractère confidentiel des données échangées ont été incluses, en conformité avec les dispositions de la Convention en la matière.Enfin, l'accord prévoit la répression des infractions à l'encontre des interdictions qu'il édicte. Sont visées tout spécialement les infractions aux interdictions de l'article I de la Convention et les activités qui mettent directement en danger la mise en oeuvre de ces interdictions. Sont également rendues punissables les infractions qui concernent l'obligation de déclarer certaines activités, le fonctionnement du régime de vérification et le devoir de préserver le caractère confidentiel des informations. Ces dispositions pénales sont une priorité importante de l'agenda politique international en matière de non-prolifération. (\*) faite à

Paris le 13 janvier 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Centre pour l'égalité des chances

Nomination de membres du conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Nomination de membres du conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier ministre, et Christian Dupont, ministre de l'Egalité des chances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres du conseil d'administration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Sur proposition du gouvernement fédéral :- M. François Desmet est remplacé par sa suppléante Mme Laure Iker. Celle-ci est remplacée par M. Fabien Palmans ;- Mme Bianca Luzi est remplacée par M. Jochen Soetens. Sur proposition du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :- Mme Brigitte De Pauw est remplacée par Mme Soetkin Suetens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Reconnaissance comme calamité publique

Reconnaissance de calamité publique des 16 et 17 août 2006 et extension de la calamité du 28 juillet 2006

Reconnaissance de calamité publique des 16 et 17 août 2006 et extension de la calamité du 28 juillet 2006

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé la reconnaissance comme calamité publique des pluies abondantes accompagnées de chutes de grêlons survenues les 16 et 17 août 2006 à Alveringem, Blankenberge, Bruges, Heuvelland, Houthulst, Ostende et Poperinge en Flandre occidentale, ainsi que l'extension de l'étendue de la calamité publique du 28 juillet 2006 à Chaleroi dans le Hainaut et à Boortmeerbeek dans le Brabant flamand.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Statut syndical

Fixation du nombre de délégués permanents pour lesquels l'organisation syndicale est dispensée du remboursement

Fixation du nombre de délégués permanents pour lesquels l'organisation syndicale est dispensée du remboursement

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier ministre et Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 avril 1999 portant exécution de l'article 18, alinéa 3, de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Le projet exécute une disposition de l'accord sectoriel 2005-2006 de la fonction publique administrative fédérale concernant le statut syndical. Le projet fixe à 10 (auparavant 8) le nombre des délégués permanents pour lesquels l'organisation syndicale est dispensée du remboursement des sommes payées à ces délégués, en leur qualité de membres du personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Assurance des architectes

Création d'un nouveau système d'assurance pour les architectes - Seconde lecture

Création d'un nouveau système d'assurance pour les architectes - Seconde lecture

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé en seconde lecture un projet d'arrêté royal relatif à l'assurance obligatoire prévue par la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre de la profession d'architecte. Le projet instaure un système d'assurance obligatoire visant la responsabilité des architectes, qui protège l'exercice de la profession. Il simplifie et clarifie le système d'assurance prévu dans le règlement de déontologie établi par le Conseil national de l'Ordre des architectes (\*). La couverture durable et adaptée de l'assurance offre aux consommateurs suffisamment de sécurité juridique et l'avantage que l'architecte reste solvable. Le projet fixe les modalités et les conditions de l'assurance qui doit permettre une couverture adéquate du risque au bénéfice du maître de l'ouvrage. La responsabilité de l'architecte est répartie en trois types de couverture : - les lésions corporelles, - les dégâts matériels et immatériels, - les objets confiés à l'architecte. Cette distinction permet une adaptation de la couverture à chaque responsabilité et implique automatiquement une modération de la prime générale tout en simplifiant le système de prime. La réassurance se voit également facilitée. La nouvelle assurance couvre aussi bien les architectes qui exercent en société que ceux qui exercent en personnes physiques ainsi que leurs collaborateurs. Elle garantit également l'égalité de traitement entre les architectes belges et les architectes étrangers exerçant en Belgique. Le projet entre en vigueur le 1er juillet 2007. (\*) arrêté royal du 18 avril 1985

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Marchés publics

### Modification de la législation sur les marchés publics

#### Modification de la législation sur les marchés publics

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui, dans l'attente d'une réforme globale, apporte quelques modifications urgentes dans la législation sur les marchés publics. Le projet transpose en droit belge les directives européennes 92/13/CEE et 2004/17/CE. Les modifications essentielles portent sur le traitement de l'information des candidats et des soumissionnaires lors de la passation des marchés publics et des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux. Pour les marchés atteignant les seuils européens, un délai d'attente d'au moins dix jours doit être respecté par l'adjudicateur entre la décision d'attribution d'un marché et la conclusion du marché. Cette disposition a pour but de permettre aux soumissionnaires concernés d'introduire éventuellement un recours en suspension de la décision de l'adjudicateur. Le projet a été approuvé par la Commission des marchés publics. (\*) projet d'arrêté royal modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, l'arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et l'arrêté royal du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Pensions des militaires

### Suppléments admissibles pour le calcul de la pension militaire d'ancienneté

### Suppléments admissibles pour le calcul de la pension militaire d'ancienneté

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrête royal relatif à la prise en considération en matière de pensions de divers suppléments de traitement accordés aux militaires. Le projet ajoute l'allocation de commandement, l'allocation de formation et l'allocation de maîtrise à la liste des suppléments admissibles pour le calcul de la pension militaire d'ancienneté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Objets spatiaux

Dispositions relatives aux activités de lancement, d'opération, de vol ou de guidage d'objets spatiaux

Dispositions relatives aux activités de lancement, d'opération, de vol ou de guidage d'objets spatiaux

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de certaines dispositions de la loi du 17 septembre 2005 relative aux activités de lancement, d'opération, de vol ou de guidage d'objets spatiaux. Le projet met en place le cadre administratif qui permet au ministre de la Politique scientifique d'instruire les requêtes d'autorisations, de délivrer celles-ci et d'organiser le contrôle et la surveillance des activités. Il établit également les formes et les modalités de tenue du répertoire des autorisations et du registre national des objets spatiaux, ainsi que les modalités d'immatriculation des objets spatiaux. Le projet détaille le contenu des études d'incidences, notamment dans le cas de l'utilisation d'une source d'énergie nucléaire à bord de l'engin. Il fixe aussi les modalités et conditions de l'évaluation du dommage causé par un objet spatial dont la Belgique est Etat de lancement, désigne le centre de crise et fixe le montant des frais de dossier. Le Conseil des ministres a en outre chargé le ministre de la Politique scientifique de développer, avec son collègue de l'Environnement, un instrument adapté pour l'application de la directive européenne 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale, lors de l'examen de tels dossiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Conseil supérieur des volontaires

### Nomination des membres du Conseil supérieur des volontaires

### Nomination des membres du Conseil supérieur des volontaires

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du Conseil supérieur des volontaires. Les organisations suivantes sont nommées membres francophones effectifs :- le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, représenté par Madame Suzanne VAN SULL, habitant Meise,- le Conseil de la Jeunesse d'Expression Française, représenté par Madame Kathy MERTENS, habitant Bruxelles,- l'Union Nationale des Mutualités Socialistes, représentée par Madame Renée COEN, habitant Ixelles,- la Fédération des Centres de Service Social, représenté par Madame Betty NICAISE, habitant Koekelberg,- l'Association Interfédérale du Sport Francophone, représentée par monsieur Willy MONTFORT, habitant Seraing,- l'Association des Centres culturels de la Communauté française de Belgique, représentée par monsieur Paul GUISEN, habitant Grand Leez,- Caritas, représenté par Madame Brigitte JACQUEMIN, habitant Nil-Saint-Vincent,- l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, représentée par monsieur Vincent GENGLER, habitant Louvain-la-Neuve,- les amis de la Fagne, représenté par Madame Claire WEBER, habitant Andrimont,- la Ligue des Familles, représentée par monsieur Jean-Pierre VAN EECHAUTE, habitant Wavre. Les organisations suivantes sont nommées membres francophones suppléants :- Présence et Action Culturelles, représenté par monsieur Jacky DEGUELDRE, habitant Forest,- la Coordination des Associations de Seniors, représentée par Madame Corine ROSIER, habitant Flobecq,- la Croix Rouge de Belgique, représentée par Madame Kathy STINISSEN, habitant Mons,- l'Association des Maisons d'Accueil et des Services d'Aides aux Sans Abri, représentée par monsieur Marc NEDERLANDT, habitant Braine l'Alleud,- la Fédération Multisports Adaptés, représentée par monsieur Philippe BODART, habitant Gembloux,- le Conseil de la Jeunesse Catholique, représenté par monsieur Mathieu BROGNIET, habitant Bruxelles,- le Centre National de coopération au Développement, représenté par monsieur Valère RION, habitant Arlon,- le Centre d'Action Laïque, représenté par monsieur Philippe DRAIZE, habitant Huy,- Inter-environnement Wallonie, représenté par Madame Sophie BRONCHART, habitant Aische en Refail,- l'Association pour le Volontariat, représenté par monsieur Jacques MICHIELS, habitant Molenbeek-Saint-Jean. Les organisations suivantes sont nommées membres néerlandophones effectifs :- Vlaams secretariaat Katholiek Onderwijs, représenté par Madame Beatrijs PLETINCK, habitant Zele,- Ouderen Overleg Komitee, représenté par monsieur Laurent STALPAERT, habitant Zottegem,- Nationaal Verbond van Socialistische Mutualiteiten, représenté par Madame Corry MAES, habitant Kortenberg,- Vlaams Welzijnsverbond, représenté par monsieur Ludo DE CORT, habitant Mortsel,- Vlaamse Sportfederatie, représenté par Madame Geraldine MATTENS, habitant Zellik,- Federatie van Organisaties voor Volksontwikkelingswerk, représenté par Hugo DE VOS, habitant Gand,- Rode Kruis Vlaanderen, représenté par Madame Ludgardis SWENNEN, habitant Vilvorde, - Bond Zonder Naam, représenté par monsieur Prakash GOOSSENS, habitant Turnhout,- Bond

Beter Leefmilieu Vlaanderen, représenté par monsieur Willy IBENS, habitant Malines,- Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk, représenté par Madame Eva HAMBACH, habitant Deurne. Les organisations suivantes sont nommées membres néerlandophones suppléants :- Vlaamse Jeugdraad, représenté par Madame Suzy BLEYS, habitant Anderlecht,- Vlaams Patiëntenplatform, représenté par Madame Monique CLAEYS, habitant Ostende,- Pluralistisch Overleg Welzijnswerk, représenté par Madame Anita CAUTAERS, habitant Bruxelles,- Forum voor Amateurkunsten, représenté par Madame Kaat PEETERS, habitant Gand,- Vlaamse Noord-Zuidbeweging 11.11.11., représenté par monsieur Luc CAELLARTS, habitant Reet,- Solidariteit voor het gezin, représenté par monsieur Louis-Philippe SCHOLTS, habitant Menin,- Vlaams-Nederlandse Imkersfederatie, représenté par monsieur Pierre VANRIJKEL, habitant Tirlemont,- Gezinsbond, représenté par monsieur Eric DE WASCH, habitant Blankenberge. Le projet d'arrêté produit ses effets le 1er février 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Personnes handicapées et personnes âgées

### Modifications relatives aux allocations aux personnes handicapées

#### Modifications relatives aux allocations aux personnes handicapées

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Mme Gisèle Mandaila Malamba, secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications relatives aux allocations aux personnes handicapées. Le plafond annuel du seuil de revenus relatifs aux allocations pour l'aide aux personnes âgées est majoré de 0,6% dès le 1er septembre 2007 et une fois encore de 1,2% dès le 1er janvier 2008.

L'augmentation des montants de base de l'allocation de remplacement hors index, qui avait déjà été planifiée pour le 1er octobre 2007, sera introduite anticipativement, avec effet au 1er avril 2007. En outre, une augmentation supplémentaire hors index de ces montants a été prévue avec effet au 1er janvier 2008. Le Conseil supérieur national des personnes handicapées a émis un avis favorable sur le projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Conseil supérieur de la santé

### Création du Conseil supérieur de la santé

### Création du Conseil supérieur de la santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création du Conseil supérieur de la santé auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Le Conseil a pour mission de donner, sur demande ou de sa propre initiative, des avis, recommandations ou rapports indépendants en matière de santé publique dans le but de soutenir la politique dans ce domaine. En particulier, le Conseil est chargé de coopérer avec la Commission européenne en application de la Directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993, concernant l'assistance des Etats membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Marchés d'instruments financiers

Intégration du marché européen des services financiers et meilleure protection des investisseurs

Intégration du marché européen des services financiers et meilleure protection des investisseurs

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à transposer la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (2004/39/CE). La directive vise à poursuivre l'intégration du marché européen des services financiers et à assurer une meilleure protection des investisseurs. Elle règle notamment les conditions d'exercice de l'activité, l'organisation des marchés financiers et les tâches incombant aux autorités de marché compétentes en la matière. L'innovation majeure de la directive réside très probablement, du moins en ce qui concerne l'intermédiation dans le domaine des valeurs mobilières, dans les dispositions visant à garantir la protection des investisseurs, à savoir les règles de conduite. Ces règles couvrent de nombreux aspects :- l'information à fournir aux clients ;- les conventions à conclure avec les clients et les rapports à leur adresser ;- le devoir de diligence ;- les règles organisationnelles à respecter pour assurer le traitement des ordres et leur exécution aux conditions les plus favorables ;- le traitement des conflits d'intérêts. Dans le domaine de la régulation des marchés, la directive vise à mettre en place une réglementation globale pour l'exécution des transactions portant sur des instruments financiers, quelles que soient les méthodes de négociation utilisées pour exécuter ces transactions. L'objectif est de garantir que l'exécution des transactions d'investisseurs réponde aux normes les plus élevées et que l'intégrité et l'efficacité générale du système financier soient préservées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Modulation de la cotisation des sociétés

Prolongation en 2007 de la modulation de la cotisation des sociétés, en fonction du total du bilan de la société

Prolongation en 2007 de la modulation de la cotisation des sociétés, en fonction du total du bilan de la société

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants. Le projet prolonge, pour l'année 2007, la modulation de la cotisation des sociétés, en fonction du total du bilan de la société (loi du 30 décembre 1992).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Rapport fédéral en matière d'environnement

### Modalités d'élaboration du rapport fédéral en matière d'environnement

### Modalités d'élaboration du rapport fédéral en matière d'environnement

Sur proposition de M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instituant un rapport environnemental fédéral quadriennal. En 2010, le Parlement fédéral et la population disposeront, pour la première fois, d'un relevé global et chiffré de l'efficacité et de l'évolution de l'impact des mesures fédérales prises dans le domaine de l'environnement. Outre la situation du milieu marin, des données seront également collectées qui donnent un aperçu de l'impact environnemental des autres domaines politiques fédéraux. Ce projet découle de la loi du 5 août 2006 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement et de la Directive européenne concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Le rapport sera élaboré après concertation avec toutes les instances fédérales concernées. Il sera établi en tenant compte, autant que possible, des données et des indicateurs déjà présents au sein de ces instances, ainsi que de l'expertise acquise lors de la rédaction des autres rapports fédéraux. Les Régions seront également consultées lors de l'élaboration du rapport, étant donné que tout double emploi avec les rapports environnementaux régionaux doit être exclu. La valeur ajoutée du rapport se situe, selon le ministre Tobback, dans sa complémentarité. 'Les données régionales concernant la qualité des sols ou de l'eau seront comparées à l'avenir avec les statistiques fédérales sur l'utilisation de pesticides et de biocides. Les données portant sur la qualité de l'air pourront être liées à l'évolution des mesures fédérales relatives aux émissions des véhicules'. Le rapport quadriennal sera réalisé sous la responsabilité du ministre fédéral de l'Environnement et sera encadré par un comité d'accompagnement et un comité scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Carrière des agents de l'Etat

### Modification des dispositions réglementaires de la carrière des agents de l'Etat

#### Modification des dispositions réglementaires de la carrière des agents de l'Etat

Sur proposition de M. Christian Dupont, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives à la carrière des agents de l'Etat. L'objectif de cette modification est d'apporter certaines précisions aux dispositions relatives à la carrière. Le projet corrige également quelques erreurs de plume dans le statut des agents de l'Etat. Les modifications les plus importantes sont les suivantes :- fixation du maintien du droit à l'allocation de développement des compétences pour les stagiaires de tous les niveaux ;- garantie de la faculté pour les collaborateurs techniques du niveau D, qui étaient dans les conditions en août 2005, de bénéficier de la prime de développement des compétences selon le timing prévu malgré les retards dans l'organisation des formations certifiées ;- adaptation de l'arrêté royal organisant l'acquisition par le militaire de la qualité d'agent de l'Etat par transfert aux modifications relatives au nombre de mesures de compétences ou de formations certifiées nécessaires pour obtenir une promotion par avancement barémique ;- extension de la possibilité pour les agents de grades spécifiques intégrés dans la dernière échelle de traitement de bénéficier d'une allocation de développement des compétences ;- description de la transition vers le nouveau régime de carrière pour les grades communs ;- assimilation de la réussite d'un examen d'avancement barémique à la réussite d'une formation certifiée pour les ouvriers spécialistes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mar 2007 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 16 mars 2007

## Supplément d'allocations familiales

Octroi d'un supplément d'allocations familiales aux chômeurs qui entament une activité indépendante

Octroi d'un supplément d'allocations familiales aux chômeurs qui entament une activité indépendante

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre des Affaires sociales, et Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant un supplément d'allocations familiales en faveur du chômeur qui entame une activité indépendante. Le projet vise à octroyer, pendant deux ans, aux chômeurs qui entament une activité indépendante, le supplément auquel ils auraient pu prétendre en qualité de chômeurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

16 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mars 2007](#)

## Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

### Financement des comités éthiques et des tests sanguins

#### Financement des comités éthiques et des tests sanguins

Sur proposition de M. Rudy Demotte, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute les articles 4 et 21 de la loi du 20 juillet 2006 portant création de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Le projet garantit le paiement attendu par les hôpitaux pour que les comités d'éthique puissent exercer les missions qui leur incombent. Il crée également les bases légales pour le paiement par l'AFMPS du subside destiné au paiement des tests NAT, HIV1 et HCV. Ces tests sont effectués sur le sang destiné aux transfusions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe